

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonction au 1er adjoint au Maire

Le Maire d'Evéquemont,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;
- VU** la délibération par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 21 mars 2026 nommant :
 - Madame **Chrystelle CAUBET** en qualité de 1^{er} adjoint ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Chrystelle CAUBET ;

ARRÊTE

DELEGATION DE FONCTIONS AU 1^{er} ADJOINT

Article 1er :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Chrystelle CAUBET, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- La communication
- L'organisation des festivités et cérémonies ;
- La vie culturelle du village ;
- Toutes questions relatives aux affaires sociales concernant la jeunesse et les personnes âgées ;

La délégation de fonction lui est donnée pour assurer toutes les questions afférentes à ces délégations.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

N° 34/2026

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2032.

Article 4 :

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame le Receveur Municipal ;

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à EVECQUEMONT, le 22 mars 2026

Christophe NICOLAS
Maire d'Evécquemont

